

DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
RURAUX



REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL

La Région soutient les commerces de proximité qui favorisent l'attractivité des territoires ruraux. L'aide à la revitalisation commerciale pour les communes et EPCI fait partie de ce dispositif.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs ruraux.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **Les communes** de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants,
- **Les EPCI ruraux** dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les investissements éligibles doivent être ancrés en centre-ville ou centre-bourg,

Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Création/rénovation** de rues piétonnes,
- › **Signalétique**, mobilier urbain,
- › **Création/rénovation/extension** de halles de marchés, marchés couverts et de plein vent,
- › **Acquisition foncière ou immobilière** pour l'installation de commerces de proximité,
- › **Aménagement/extension ou rénovation de locaux**, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité...,
- › **Études et prestations d'ingénierie.**

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › **La Région intervient à hauteur de 50%** du montant HT des dépenses éligibles,
- › **Le montant maximum de subvention** est de 150 000€ pour les projets portés par les communes, et de 200 000€ pour les projets portés par les EPCI,
- › **Le montant minimum des dépenses** subventionnables est de 50 000€ HT.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les communes et EPCI sont invités à déposer leurs demandes de subvention à la Région sur la plateforme des aides régionales : mesdemarches.iledefrance.fr